

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1817

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	10 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	10 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre d'élèves (en situation de handicap) accueillis est passé d'environ 100 000 en 2006 à 340 000 en 2018 (20.000 de plus qu'en 2017). Des chiffres encourageants mais insuffisants, car de nombreux élèves étaient sans solution d'accompagnement à la rentrée. La proposition de loi d'Aurélien Pradié prévoyait la création d'un statut unique de la profession d'« accompagnant à l'inclusion scolaire, qui aurait inclus les auxiliaires de vie scolaire (AVS) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), actuellement sous payés. Etaient aussi prévues des mesures visant à améliorer le lien entre le scolaire et le périscolaire.

L'idée de fusionner les professions dans un statut unique est bonne, présentant le double avantage de revaloriser le statut des accompagnants et de les sortir d'une précarité subie qui ne donne pas envie d'exercer cette profession en manque de main d'œuvre. Si les avancées sont réelles, elles restent trop limitées. Il faut donc créer des postes, mieux les rémunérer et surtout mieux les former. Car, chaque année, les maisons départementales des personnes handicapées orientent toujours plus d'enfants vers un accompagnement (+ 13 % par an), alors que le nombre d'accompagnants stagne. Les personnels s'occupant d'élèves en situation de handicap relèvent de deux statuts : l'un lié au droit public (les AESH) donnant droit à un CDI au bout de six années de CDD ; l'autre lié au droit privé, les auxiliaires de vie scolaire (AVS), qui sont la plupart du temps embauchées en contrats aidés. Malheureusement, ces professions sont trop peu attractives en raison de faibles rémunérations et de formations insuffisantes.

Cet amendement :

- flèche 10.000.000 euros en AE et CP vers l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » ;
- réduit de 10.000.000 euros en AE et CP l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».